

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne mineure

ENTRE : Mme, M _____ et Mme, M _____

Demeurant _____

Dénommé(e) ci-après "Les représentants légaux "

Représentants légaux de l'enfant dont le nom est _____ né le ___/___/___ à _____

Demeurant à _____

Dénommé(e) ci-après "L'enfant"

ET : **L'ASSOCIATION GENEALOGIE 60**

Siège sociale : 2 Rue du grand ferré 60200 COMPIEGNE

Dénommé(e) ci-après "le Photographe"

Article 1 : Cession des droits

Par le présent contrat, les REPRESENTANTS LEGAUX cèdent au PHOTOGRAPHE les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers

Les REPRESENTANTS LEGAUX autorise l'utilisation de l'image de leur ENFANT dans tous les contextes même les plus sensibles (politique, économique, religieux, drogue, produit d'hygiène, MST, homosexualité, adultère etc.). Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'Enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom

Article 2 : Rémunération et durée du contrat

Les REPRÉSENTANTS LEGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion la La personne photographe ne peuvent prétendre à une rémunération que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

Article 3 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à _____ le _____

Les REPRÉSENTANTS LEGAUX

Le Photographe

Le Président